

CONSEIL DES AÎNÉS RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1. – DÉNOMINATION

La dénomination est le conseil des aînés de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 2. – SIÈGE SOCIAL

Il n'y a pas de siège social, car il ne s'agit pas d'un organisme légalement constitué.

ARTICLE 3. – FORME

Le conseil des aînés de la Ville de Saguenay est un comité consultatif, formé de personnes âgées de soixante-cinq (65) ans et plus, provenant de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

ARTICLE 4. – OBJECTIFS

Les objectifs du conseil des aînés sont :

- ◆ Favoriser la participation des aînés à leur communauté ;
- ◆ Améliorer leurs conditions de vie ;
- ◆ Leur assurer un vieillissement actif ;
- ◆ Partager les actions MADA avec d'autres organisations.

ARTICLE 5. – MANDAT

Il a pour mandat de supporter la Ville de Saguenay dans la rédaction et la réalisation de son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) en étant le porte-parole de ses pairs.

ARTICLE 6. – DURÉE DU MANDAT

Une personne âgée de 65 ans et plus, désirant siéger sur le conseil des aînés, peut le faire pour un mandat de quatre ans. Ce dernier est renouvelable et peut être sujet à changement sur recommandation de la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social,

Lors d'une démission, un nouveau membre est nommé. Il n'a pas à terminer le mandat de son prédécesseur. Il obtient également un mandat renouvelable de quatre ans.

ARTICLE 7. – COMPOSITION

Le conseil des aînés est composé comme suit :

- ◆ 2 élus et 2 fonctionnaires;
- ◆ Au maximum 10 personnes âgées de 65 ans et plus provenant de tous les secteurs de la municipalité avec la préoccupation de représentation géographique des trois arrondissements.

ARTICLE 8. – MODE DE NOMINATION

Les personnes âgées de 65 ans et plus intéressées à postuler pour siéger sur le conseil des aînés doivent compléter l'annexe 1 en mentionnant leur implication dans la communauté, au niveau professionnel ou autre.

La candidature doit être déposée au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à l'attention du conseil des aînés. Cette base de données alimentera le Service pour l'analyse lors du remplacement d'un membre. Les nominations peuvent se faire à différents moments dans l'année.

Lorsqu'un siège se libère, le Service fera l'analyse et la soumettra à la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social afin d'obtenir une résolution auprès des instances décisionnelles.

ARTICLE 9. – DÉMISSION

Le membre absent à trois réunions non motivées est considéré comme démissionnaire.

Article 10. RENCONTRES

Puisque les membres du conseil des aînés participent aux rencontres du comité de pilotage et de suivi du plan d'action MADA, il est considéré que les rencontres du conseil des aînés se déroulent en simultané.

ARTICLE 11. – PARTICIPATION À DIVERS COMITÉS ET ACTIVITÉS

Les membres du conseil des aînés peuvent être invités à prendre part à divers comités de travail portant sur MADA ou tout autre sujet touchant les personnes âgées. Ils peuvent également être invités à participer à des activités découlant du plan d'action MADA.

ARTICLE 12. – POUVOIRS DU CONSEIL DES AÎNÉS

La Ville de Saguenay délègue le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire comme son représentant administratif.

Le conseil des aînés n'a pas de pouvoir décisionnel. Prenant part aux rencontres du comité de pilotage et de suivi MADA, cela permet de considérer la voix des aînés dans les actions, suivis et mise à jour du plan d'action.

ARTICLE 13. – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le remboursement du kilométrage des membres du conseil des aînés est assujéti à la politique concernant les frais de déplacement de la Ville de Saguenay. Si un repas est nécessaire dans l'exercice de leur mandat, ce dernier est remboursé.